



Mauvais montage et casse qui s'en suit

Par **antoinetax**, le **15/06/2013** à **21:48**

Bonjour,

Je vais bientôt quitter mon logement et j'ai un petit problème.

Dans mon appartement meublé se trouvent des cadres mais ils ont été mal montés. Un premier est tombé et je l'ai changé (j'ai donc compris qu'ils ont été mal montés). Un second viens de tomber et il est abîmé. Je voulais donc savoir si la propriétaire peut retenir cela de la caution.

Merci d'avance,

Antoine

Par **janus2fr**, le **16/06/2013** à **09:31**

Bonjour,

Le locataire ne peut pas être tenu responsable des dégradations survenues suite à des éléments mal installés. Mais le souci va être de démontrer ce défaut de montage, surtout si vous avez déjà remplacé un de ces cadres au lieu d'avertir immédiatement le bailleur du problème.

Par **antoinetax**, le **16/06/2013** à **15:29**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse. A priori cela ne devrais pas être trop difficile à prouver. C'est des cadres IKEA et on peut voir que le mode d'emploi demande de mettre des vices qui n'ont pas été mises et le troisième cadre (le dernier à ne pas être tombé peut prouver que cela n'a pas été fait dans les règles). Je viens de me rendre compte que en tombant il a fortement affaibli une prise électrique qui est en dessous... Je doit contacter la propriétaire ou on réglera cela au moment de l'état des lieux ? (sachant que je part dans moins de 3 mois).

Merci encore,

Antoine

Par **janus2fr**, le **16/06/2013** à **15:32**

[citation]Je doit contacter la propriétaire ou on réglera cela au moment de l'état des lieux ?

[/citation]

Comme déjà dit, vous auriez déjà du informer le bailleur au premier incident...

Par **antoinetax**, le **16/06/2013** à **15:33**

Dans la mesure où j'ai changé un cadre je peut toujours dire que c'est le premier qui tombe....